

contribution et suivit de près ce qui existe en Grande-Bretagne. En 1914, sir Thomas White, alors ministre des Finances, présenta un projet de loi concernant la pension. Il s'éloignait quelque peu du bill Power, tout en suivant les grandes lignes; on y préconisait une allocation aux employés au tarif de 2½ p. 100 du traitement total des 35 ans. En d'autres termes, au lieu de compter le traitement moyen des trois dernières années et d'en prendre 2 p. 100 comme moyenne pour les années de service, le traitement total était considéré et 2½ p. 100 de ce total était versé en allocation. L'allocation aux veuves était la moitié de celle de l'employé et celle des enfants de pas plus de \$300. D'après ce projet de loi, les contributions étaient classées d'après l'âge à la nomination, 5 p. 100 jusqu'à 25 ans, 5½ p. 100 entre 25 et 30 ans, et s'élevaient graduellement pour chaque période de cinq ans, augmentant d'un demi pour cent jusqu'au maximum de 8 p. 100 pour ceux qui entraient au service après 45 ans.

Le bill prévoyait aussi que les paiements seraient versés au fonds du revenu consolidé et que les versements de pension en seraient tirés. Mais là encore on devait en tenir une comptabilité et préparer une évaluation d'actuaire afin d'en suivre les fluctuations et ajouter au fonds les sommes jugées nécessaires par l'actuaire. Le bill subit la première lecture, mais, comme il avait été présenté très tard dans la session à cause, je crois, de la maladie de sir Thomas, il ne se rendit pas plus loin. En 1915, le ministre et le Parlement avaient autre chose à faire et l'on n'entendit plus parler de ce projet de loi.

Je crois que vous avez eu un aperçu complet de la loi Calder de 1920. Son but était de liquider une condition d'urgence dans le service. C'était une mesure temporaire renouvelée d'année en année, ne comportant aucune contribution, naturellement. D'après ses dispositions, la Commission du service civil devait conduire une enquête pour déterminer qui devait être mis à la retraite, et établir l'échelle des avantages suivant l'âge et les états de service. C'était une bonne mesure, une mesure splendide. Elle répondit très bien aux besoins du temps, mais elle ne comportait aucune garantie de permanence; elle ne comportait point de dispositions relatives aux personnes à la charge, et on doit aussi considérer que le gouvernement perdait les avantages de la stabilité qu'un système de pension permanent lui aurait assuré. Si bien qu'en 1923 on prépara le bill actuel.

L'hon. M. DUNNING: La loi actuelle.

Le TÉMOIN: Oui, la loi actuelle. On la retint jusqu'en 1924 alors qu'elle fut adoptée. La loi, comme vous le savez, suit de très près le résumé que j'ai donné du bill Power. En 1923 et 1924 la question se posa du genre de fonds qu'on devait établir. D'abord les employés civils désiraient contribuer. Ils ne désiraient pas une pension gratuite. Ils voulaient pouvoir dire, "Nous achetons cette pension. Ce n'est pas un don." Ils approuvaient la proposition de contribuer la moitié ou à peu près la moitié et l'Etat à peu près l'autre moitié. Alors se posa la question du genre de fonds à établir; et vous me permettez d'esquisser ici les deux opinions courantes sur les projets de pension contributive.

D'après les uns, une pension n'est qu'un traitement retardé. Au lieu de payer à l'employé tout ce qu'il gagne d'année en année, on en retient une partie qu'on lui verse après sa mise à la retraite. Sous ce rapport, qu'il y ait contribution ou non, l'établissement d'un fonds a peu d'importance, puisqu'il s'agit de salaire, bien que retardé. Il vaudrait autant considérer la pension comme déduction sur le revenu annuel de l'année où elle est versée. C'est la façon de voir qu'a adoptée le gouvernement britannique dans sa loi du service civil jusqu'à 1909. Une légère modification fut adoptée en 1909 dans le but de convertir au bénéfice des personnes à la charge du contributeur une partie des allocations accumulées. C'est là une des opinions en ce qui regarde les allocations de pension,—un simple traitement retardé.

[M. G. D. Finlayson.]